



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

**Date de la convocation**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage**  
17 septembre 2009

**Objet de la délibération**  
*Direction générale des services -  
Secrétariat de la direction  
générale - Déplacement de  
monsieur le maire dans le cadre  
d'un mandat spécial.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

### Absents :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

VU L'article L 2123 du code général des collectivités territoriales précisant que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

VU la délibération du 20 juin 2008 portant sur les frais de mandat spéciaux

**CONSIDERANT** que monsieur André GARRON, maire de la commune de Solliès-Pont est amené à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, au 92<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents de communautés de France à PARIS Expo, porte de Versailles (hors territoire de la commune qu'il représente). Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune.

Le rapporteur propose, d'adopter le remboursement des frais réels occasionnés dans le cadre du mandat spécial précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé du rapporteur,**  
**Après avoir obtenu toutes les explications et en avoir délibéré,**

**A main levée et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'accepter le remboursement des frais d'exécution du mandat spécial.

**Dit** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2008 au **chapitre 65, article 6532**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

*André GARRON.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

05 OCT. 2009 29 SEP. 2009

